

**Indemnisation des dégâts de sangliers et grands gibiers pour
les céréales, oléagineux et protéagineux et autres denrées
Perte de récolte des prairies (foin, ensilage et luzerne) - Typologie des prairies**

BAREME 2019

I) Cultures traditionnelles (en € par quintal sauf mention contraire)

Denrées	Cultures traditionnelles	Cultures biologiques - certifiées AB
Blé	15	26 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Orge	13,5	23 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Avoine	13,50 ou sous contrat ²	20 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Seigle	15 ou sous contrat ²	20 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Triticale	13	24 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Colza	36 ou sous contrat ²	75 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Pois	18	32 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Féveroles	25	32 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Lin	Sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	
Lupin	Sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	32 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs
Blé noir	35 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	70 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs
Paille (toutes céréales y compris pois) si récoltée	3,5	

⁻¹ Cultures biologiques : sous réserve que la production soit aux normes de l'agriculture biologique. La certification de classification doit être jointe à la demande d'indemnisation. Les justificatifs doivent provenir d'un organisme stockeur.

⁻² Sous contrat « prix ferme » lié à la parcelle référencée cadastralement.

- Pour les agriculteurs en conversion « C2 », les tarifs « cultures biologiques » sont à diminuer de 6€/quintal.

Date d'enlèvement des récoltes :

Blé :	31 août
Orge :	31 août
Avoine :	31 août
Seigle :	31 août
Triticale :	31 août
Colza :	31 août
Pois :	15 août
Féverole	30 septembre
Lin – Lupin :	1er septembre
Blé noir :	30 novembre

La commission départementale statue sur les dossiers dont la récolte dépasse les dates fixées ci-dessus. Pour toutes les autres cultures, la commission départementale établira un calendrier spécifique.

II) Foin / Prairies :

- Foin : 11,50 € par quintal pour tous types de foins.

- Pourcentage de perte et calendrier d'enlèvement des récoltes de foin :

A./ - PRAIRIES ARTIFICIELLES, TEMPORAIRES.

Semis d'automne (et toutes prairies de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année)

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation	100 % de la 1 ^{ère} coupe	soit avant le 31 mai
- dégâts entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} exploitation....	70 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 31 mai au 30 juin
- dégâts entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} exploitation...	40 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 1 ^{er} juillet au 31 août
- dégâts entre la 3 ^{ème} et la 4 ^{ème} exploitation...	20 % de la 1 ^{ère} coupe	soit après le 31 août

Semis de printemps (1^{ère} année)

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation	100 % de la 1 ^{ère} coupe	soit avant le 1 ^{er} juillet
- dégâts entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} exploitation....	80 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 1 ^{er} juillet au 31 août
- dégâts entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} exploitation...	40 % de la 1 ^{ère} coupe	soit après le 31 août

Les dates précisées ci-dessus peuvent être modifiées par la commission départementale en fonction des conditions climatiques.

B./ - PRAIRIES PERMANENTES

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation100 %	soit avant le 31 juillet
- en cas de pâture après coupe (1)	... 30 %	

(1) dans le cas où une coupe (1^{ère} exploitation) aurait précédé la mise en pâture.

Pour les bandes enherbées, la FDC indemnise la perte de récolte si elle est exploitée. La déclaration est nécessaire en cas de contrôle PAC.

III) Typologie des prairies

		Entretien minimal		Rendement moyen (en T MS/ha) (redéfini annuellement)		Façon culturale intensive	
		(% en - par rapport au rendement moyen annuel)				(% en + par rapport au rendement moyen annuel)	
Prairie à bon potentiel	Pâturage rapide dominant	-12,5%		7,5		+12,5%	
	<i>Definition technique : Pâturage tous les 45 jours maximum au printemps</i>	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
	Pâturage lent ou conduite mixte (pâturage plus fauche)	-10%		7		+10%	
	<i>Definition technique : 3 Pâturages à l'année ou 1 à 2 pâturages et 1 fauche</i>	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
	Fauches rapides exclusives dont luzerne	-25%		10		+25%	
<i>Definition technique : Fauche tous les 50 jours maximum au printemps</i>	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	
Prairie à potentiel limité	Pâturage ou fauche précoce et pâturage ou fauche de repousse	-10%		5,5		+12,5%	
	<i>Definition technique : 2 exploitations à l'année (fauche ou pâturage)</i>	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état
	Pâturage ou fauche tardifs	-10%		4,5		+12,5%	
	<i>Definition technique : 1 exploitation à l'année</i>	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
Prairie délaissée	-15%		2,5		+15%		
<i>présence de juncs ou ajoncs, et d'une flore de faible qualité pastorale</i>	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	

15 NOV. 2019

Rennes, le

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU